

**Convention de mise à disposition et d'utilisation temporaire d'un véhicule  
à destination de « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR de  
Loire-Atlantique »**

**Il est convenu entre :**

D'une part, LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR de Loire-Atlantique, association Loi 1901 inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 379 074 396, ayant son siège social 5 rue de la Garde – BP 13528 – 44335 Nantes cedex 3, représentés par Jean-Michel GRIFFON, en qualité de Responsable départemental, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2022, ci-après désignée l'association,

D'autre part, la Commune de Clisson représentée par Monsieur le Maire, ci-après dénommée la commune,

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation temporaire du véhicule Citroën Saxo immatriculé 805 BCK 44 auprès du centre de distribution des Restos du Cœur, situé Salle du Cadran – Zac du Champ de Foire à Clisson (44190).

**Article 2 : Usage professionnel et responsabilités**

La commune s'engage à prêter le véhicule désigné ci-dessus à l'association afin que celle-ci puisse, chaque mercredi, de 8h30 à 12h, déposer les cartons usagés à la déchetterie et aller récupérer les denrées proposées par le magasin Leclerc de Clisson. Cela représente environ 15 kms par semaine.

Le véhicule sera à disposition au centre technique communal rue des Filatures à Clisson et devra être remis au même endroit.

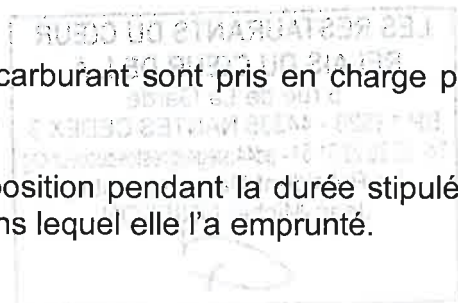
Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Le véhicule est assuré par la commune. Les frais de carburant sont pris en charge par la commune.

L'association reste responsable du véhicule mis à disposition pendant la durée stipulée ci-dessus et s'engage à restituer le véhicule dans l'état dans lequel elle l'a emprunté.

L'association a désigné les conducteurs suivants :

- Monsieur Claude Pavageau (conducteur principal)
- Monsieur Bruno Guillet



- Monsieur Jean-François Sauvetre
- Monsieur Francis Berger
- Monsieur Eric Bourgeois

L'association a fourni les photocopies des permis de conduire ainsi que l'attestation de l'assurance responsabilité civile.

### **Article 3 : Durée, dénonciation, litiges**

Cette convention prend effet du 2 novembre au 31 décembre 2022 pour chaque mercredi de 8h30 à 12h.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public, la présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé réception, valant mise en demeure.

Tout différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 4 : Assistance et assurance**

Pour déclarer tout incident sur ce véhicule, il conviendra de contacter les services techniques de la Ville de Clisson.

Madame Chrystelle BIZEUL : 02 40 80 17 80 [ctmclisson@mairie-clisson.fr](mailto:ctmclisson@mairie-clisson.fr)

Fait à Clisson, le 31 octobre 2022

**Le Responsable départemental**

Jean-Michel GRIFFON

**Le Maire de Clisson**

Xavier BONNET

